



Refus de me rendre le dépôt de garantie

Par **Jasmine31**, le 12/07/2018 à 10:25

Bonjourrnj'ai réservé une location avec le bailleur par internetrncelui ci m a demandé de lui versé le dépôt de garantie de 700 euros mais je n'ai jamais rien signé puisque je devais signer le bail deux mois après lorsque l'appt devait se libérer. Or le bailleur a de suite encaissé la somme et ensuite je me suis désistée pour raison de santé je dois quitter le département. IL REFUSE DE ME RENDRE LE DEPOT DE GARANTIE . J'ai envoyé 3 lettres R.AR avec certificat médical et il ne répond jamais . QUELS SONT MES DROITS ? je suis retraitée et il en profite .rnrnMERCI POUR VOTRE REPONSE CAR J AI BESOIN DE CETTE SOMME POUR RESERVER AILLEURS ; COMMENT PUIS JE ME DEFENDRE ?rnrnMerci d'avancernCordialement

Par **Lag0**, le 12/07/2018 à 13:26

Bonjour,rnDe quel type de location s'agit-il ? Est-ce à titre de résidence principale ?rnSi oui, le bailleur n'avait pas le droit de vous demander de l'argent avant la signature du bail. Le bail n'ayant pas été signé, il doit vous rembourser. Vous pouvez le mettre en demeure de le faire sous 8 jours sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance.rnS'il s'agit d'un autre type de bail, précisez le...

Par **Jasmine31**, le 12/07/2018 à 13:49

Bonjour,rnoui en effet c est pour une résidence principale louée en vide. Il m'a écrit qu'il ne voulait pas me rendre mon dépôt de garantie car je lui ai fait perdre du temps , effectivement

j'ai envoyé 1 premier courrier lui demandant le remboursement c'est là qu'il m'a répondu et ensuite 2 courrier renouvelant ma demande de remboursement sous 10 jours (tjrs pas de réponse) et dernièrement une mise en demeure de payer sous 8 joursrnj'attends donc jusqu'au 18 juillet. Je ne pense pas qu'il réponde, c'est aussi de l'abus de pouvoir parce que je suis une femme seule et âgée. rnMerci pour votre réponse , je suis démoralisée.

Par **Jasmine31**, le **13/07/2018 à 18:59**

Bonjour rn pour faire suite à mon message, et après contact du médiateur auprès du bailleur , celui ci décide de ne me rendre que la moitié de la caution, alors que c'est moi qui lui ai envoyé 4 ou 5 lettres R/AR donc 20 euros de plus. Il n'a eu aucun frais, il ne m'a même pas envoyé le bail par courrier mais par mail pour que je le lisequels sont mes recours pour récupérer mon dépôt de garantie INTEGRALEMENT.rnMerci pour votre réponse.rnCordialement à vous tous

Par **Lag0**, le **14/07/2018 à 08:47**

Bonjour,rnJe vous l'ai dit déjà, et vous devez le savoir puisque vous dites avoir déjà fait une mise en demeure. Une mise en demeure consiste à exiger du bailleur qu'il rende le dépôt de garantie sous un certain délai (8 jours par exemple) faute de quoi vous ferez ce que vous y indiquez (ici, saisie du tribunal d'instance). Donc si vous avez averti ce bailleur que vous saisirez le tribunal s'il ne vous rembourse pas sous 8 jours et que ce délai est passé, il est simple de voir ce qu'il reste à faire...